

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1921-1922

Ouverture : 15 octobre 1921. — Clôture : 20 mars 1922.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1921

Prix fr. 0,75.

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie, Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX. Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon, 3.
XXII-XXIV. » » rue de la Tour.
XXVII-XXX. Polyclinique, Solitude, 19.
XXXI. Ecole de médecine, Caroline.
XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1921-1922

Ouverture : 15 octobre 1921. — Clôture : 20 mars 1922.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—
1921

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Alphonse DUBUIS, conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- Recteur :* M. OLIVIER, Frank, prof. ord., Blanc Castel,
av. de Florimont, 18, T. 30.12.
- Prorecteur :* M. LUGEON, Maurice, prof. ord., Les Pré-
alpes, av. Ch. Secretan, 23. T. D. 14.04.
Lab. 40.73.
- Chancelier :* M. CHAMOREL, Gabriel, prof. ord.,
Longeraie, 3.
- Secrétaire caissier :* M. SIMOND, Ami, Charmettes D. (T. 25.26.)
- Aide secrétaire :* Mlle BUJARD, Mauricette, Charmettes D.
- Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs :* M. JEANNERET, Frédéric,
av. Juste Olivier, 22.
-

Université : Téléphones : Secrétariat 83.39 ; Concierge (Palais
de Rumine) 83.28. Concierge (Cité) 83.29.

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.
- RENARD, Georges, à Paris.
- GRENIER, William, à Lausanne.
- BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.
- ERMAN, Henri, à Münster.
- RABOW, Siegfried, v. Lavoisier, Signal, Lausanne.
- VALLETTE, Paul, à Strasbourg.
- PALAZ, Adrien, à Paris.
- BUTTIN, Louis, à Montagny.
- RAMBERT, Paul, à Lausanne.
- AMSTEIN, Hermann, à Lausanne.

DOYENS DE FACULTÉ ET DIRECTEURS

Doyen de la faculté de théologie :

M. CHAVAN, Aimé prof. ord., av. de Rumine 70, T. 38.74.

Doyen de la faculté de droit :

M. DE TOURTOULON, Pierre, prof. ord., Renens, r. du Nord, 1.

Doyen de la faculté de médecine :

M. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie,
T. 36.86.

Doyen de la faculté des lettres :

M. TAVERNEY, Adrien, prof. extr., Belles-Roches, A.

Doyen de la faculté des sciences :

M. PERRIER, Albert, prof. ord., Ecole de physique, pl. du
Château, T. 9.84.

Directeur de l'école de pharmacie :

M. WILCZEK, Ernest, prof. ord., Palais de Rumine,
T. Lab. 25.24.

Directeur de l'école d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3, T. 7.46.

Directeur de l'école des sciences sociales :

M. MILLIoud, Maurice, prof. ord., Fleurettes, 12.

Directeur de l'école des hautes études commerciales :

M. MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, T. 38.79.

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

MM. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie, Champ
de l'Air. T. 36.86.

BARRAUD, Albert, prof. extr., rue du Midi, 10. T. D. 20.20.
B. 20.24.

BERDEZ, Jules, prof. extr., av. du Théâtre, 3. T. 10.01.

BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique,
T. 4500.

BLANC, Henri, prof. ord., av. des Alpes, 36. T. D. 19.38.

BLASER, Adolphe, prof. extr., av. Druey, 13. T. 14.24.

BOHNENBLUST, Gottfried, prof. extr., Genève, avenue des
Vollandes, 2.

- MM. BONINSEGNI, Pascal, prof. extr., villa Victoriata, Béthusy.
BONJOUR, Charles, prof. extr., Pully, Les Nymphéas, T. 10.44.
BONNARD, Georges, prof. extr., place de la Cathédrale, 1.
BOSSET, Ernest, prof. extr., av. des Alpes, 22. T. 37.56.
CHAMOREL, Gabriel, prof. ord. Longeraie, 3.
CHATLANAT, Ernest, prof. extr., rue d'Etraz, 20.
CHAVAN, Aimé, prof. ord., av. de Rumine, 70. T. 38.74.
CHENAUX, Henri, prof. extr., Villeneuve.
COLOMBI, Charles, prof. extr., pl. Chauderon, 26, T. 28.12.
CORDEY, Eugène, prof. ord., av. de l'Eglise Anglaise, 4,
T. 18.61.
DEMIÉVILLE, Paul, prof. extr., pl. Montbenon, 2. T. 177.
DIND, Emile, prof. extr., pl. Montbenon, 2. T. 817.
DOMMER, Auguste, prof. ord., av. des Alpes, 32. T. 15.93.
DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19.
DUMAS, Antoine, prof. extr., Vert Site, Montriond.
DUMAS, Gustave, prof. ord., villa Cabrière, Béthusy. T. 162.
DUMAS, Samuel, prof. extr., Bel Air, 4.
DUTOIT, Constant, prof. extr., Chailly.
DUTOIT, Paul, prof. ord., Solitude, 19. T. 16.26.
FELICE DE, Simon, prof. extr., Grand Chêne, 5. T. 15.00.
FÖRNEROD, Alcys, prof. ord., Longeraie, 3.
GALLI-VALERIO, Bruno, prof. ord., Policlinique, Solitude.
GONIN, Jules, prof. extr., Grand Chêne, 11, T. 14.42.
GUISAN, François, prof. ord., Toises, 6. T. 25.84.
HERZEN, Nicolas, prof. ord., Blanc Castel, av. de Flori-
mont, 20.
KEHRMANN, Frédéric, prof. ord., villa Electa, Chablère.
LACOMBE, Marius, prof. ord., av. Juste Olivier, 5. T. 30.91.
LANDRY, Jean, prof. ord., av. d'Ouchy, 18. T. D. 14.10.
LARGUIER, Jean, prof. extr., Les Bergières. T. 685.
LÖEWENTHAL, Nathan, prof. extr., rue Beau Séjour, 7.
LOMBARD, Emile, prof. extr., avenue des Alpes, 44.
LUGEON, Maurice, prof. ord., Les Préalpes. av. Ch. Secre-
tan, 23. T. D. 14.04.
MAHAIM, Albert, prof. extr., Asile de Cery. T. 1300.
MAILLARD, Louis, prof. extr., Chailly, Les Sorbiers, T. 20.98.
MAILLEFER, Arthur, prof. extr., villa Novel, av. de Beaumont.

- MM. MAURER, Alexandre, prof. ord., Boa Vista, Béthusy.
 MAYOR, Benjamin, prof. ord., av. de l'Eglise anglaise, 14
 MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 18.45.
 MERCANTON, Paul Louis, prof. extr., Les Borromées,
 Montriond. T. 25.31.
 MERCIER, André, prof. extr., Grand Chêne, 1. T. D. 22.11.
 B. 22.24.
 MEYENBURG DE, Jean, prof. ord., Inst. pathologique. T. 13.62.
 MEYLAN-FAURE, Henri, prof. ord., av. Davel, 5.
 MICHAUD, Louis, prof. ord., r. du Lion d'Or, 4. T. 43.79.
 MILLIoud, Maurice, prof. ord., La Feuillée, Fieurettes, 12.
 MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, T. 38.79.
 MURET, Maurice, prof. extr., Pré Scilla. T. 377.
 NAEF, Albert, prof. extr., Haute Combe, av. Ruchonnet.
 T. 13.81
 OLIVIER, Frank, prof. ord., Blanc Castel, av. de Florimont,
 18. T. 30.12.
 PAILLARD, Georges, prof. extr., av. de Morges, 46.
 PARETO, Wilfredo, prof. ord., Céligny (Genève).
 PARIS, Adrien, prof. extr., Roches Blanches, av. Jomini.
 T. 46.92.
 PASCHOUD, Maurice, prof. extr., av. Béthusy, 42. T. 33.43.
 PELET, Louis, prof. extr., Chailly, La Chaume, T. 984.
 PERRET, Louis, prof. extr., Beau Séjour, 14.
 PERRIER, Albert, prof. ord., Chauderon, 25.
 PICCARD, Jean, prof. extr., La Bruyère, La Rosiaz.
 POPOFF, Nicolas, prof. extr., Chasseron, 2, Signal.
 ROGUIN, Ernest, prof. ord., Orville, Mousquines. T. 37.61.
 ROSSIER, Edmond, prof. ord., avenue Dapples, 6. T. 891.
 ROSSIER, Guillaume, prof. ord., rue du Lion d'Or, 6. T. 10.08.
 ROUD, Auguste, prof. ord., Le Verger, Pontaise. T. 33.60.
 ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône, Chamblandes.
 T. 26.43.
 ROUX, César, prof. ord., Riant Site. T. 652.
 ROUX, Félix, prof. extr., av. d'Echallens, 64.
 SCHOULEPNIKOW DE, Nicolas, prof. extr., La Tour de Peïlz.
 SIRVEN, Paul, prof. ord., villa Mireille, av. de l'Eglan-
 tine, 1. T. 104.

- MM. SPENGLER, Georges, prof. extr., pl. St François, 14. T. 15.39.
 SPIRO, Jean, prof. extr., Chailly, Frais Vallon. T. 25.16.
 STRZYZOWSKI, Casimir, prof. extr., villa Lavoisier, chemin du Signal.
 TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1. T. 826.
 TAVERNEY, Adrien, prof. extr., Belles Roches, A.
 THOMANN, Robert, prof. extr., av. de Florimont, 26.
 TOURTOULON DE, Pierre, prof. ord., Renens, r. du Nord, 1,
 VUILLEUMIER, Henri, prof. ord., rue du Midi, 8.
 VULLIET, Henri, prof. extr., av. de la Gare, 34. T. 10.96.
 WILCZEK, Ernest, prof. ord., Castel d'Evian, av. des Alpes,
 T. 25.24.

CHARGÉS DE COURS

- ANSERMET, Auguste, Vevey, rue de Lausanne, 13. T. 585.
 ARCARI, Paolo, professeur à l'Université de Fribourg.
 ARRAGON, Charles, Chalet des Fleurs, av. Jolimont, T. 34.41.
 BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne.
 BÜHRER, Charles, Clarens. T. 184.
 CHUARD, Jean, Grand Chêne, 16. T. 519.
 COLOMB, Gustave, Vufflens le Château.
 DELUZ, Auguste, ch. Vinet, 23.
 FAVEZ, Henri, Le Printemps. La Grotte.
 GILLIARD, Charles, Valentin, 33, T. 13.30.
 HEGG, Louis, Morel's Villa, av. des Alpes.
 MERMOUD, John, L'Isle.
 SAVARY, Jules, Ecole Normale. T. 17.79.

PRIVAT DOCENTS

- BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne.
 BORNAND, Marcel, La Joliette, Croix d'Ouchy.
 CEVEY, Francis, av. du Théâtre, 1. T. 12.20.
 DELAY, Gustave, Grand Chêne, 11. T. 33.39.
 DENÉREAZ, Alexandre, Longeraie, 3.
 DUSSERRE, Charles, Station fédérale, Montagibert. T. 152.
 FÆS, Henri, avenue Dapples, 1.
 FEYLER, Fernand, St Prex. T. 15.

- MM. HARPE, DE LA, Eugène, Charmettes B. T. 973.
 HEIM, Fritz, Terreaux, 2, T. 23.42.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 48.10.
 JACCOTTET, Charles, Lutry.
 KERN, Léon, Berne, rue de l'Arsenal, 21.
 MARTINET, Gustave, av. Jolimont, 7. T. 22.88
 MESSERLI, Francis, Béthusy, 1, T. 46.66.
 MICHELSON (en congé).
 MONTET DE, Charles, Vevey, villa Alexandra, rue Bergère.
 T. 644.
 NICOD, Flacide, av. de la Gare, 26. T. 20.50.
 PERRIRAZ, Louis, Renens.
 PREISIG, Henri, Asile de Cery. T. 43.00.
 SCHACHT, Hans, avenue des Alpes, 44. T. 952.
 THÉLIN, Charles, avenue de la Gare, 5. T. 37.86.
 VOLAIT, Georges, avenue du Mont d'Or, 45.
 WANNER, Frédéric, av. de Rumine, 45. T. 25.32.
 WELLAUER, Albert, Belles Roches B.

LECTEURS

- MM. AMAUDRUZ, Charles, avenue Druey, 13.
 ANDRÉ, Auguste, Valmont, av. des Cerisiers. T. 48.
 REWSIN, Boris, Prilly, villa Castelmont.
 STADLER, Jacob, av. Druey, 11. T. 27.06.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

- Maturité* : MM. PROBST, Bâle, Socinstrasse, 69.
Examens de médecine : ROUD, Lausanne, Le Verger, Pontaise.
 T. 33.60.
Examens de géomètres : BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr. 812.
-

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — maximum 600 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 100 francs — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri Ed. de Cérenville* (bisannuel) : — maximum 500 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix du professeur Dr Combe* : — somme disponible : 1000 francs pour un ou plusieurs prix. — Travail original se rapportant directement à la clinique infantile et exécuté dans le service de pédiatrie de l'hôpital cantonal de Lausanne.
- VII. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'Ecole d'ingénieurs.
- VIII. *Prix Davel* (trisannuel) : — environ 350 fr. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 120 francs — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.

- X. *Prix Marc Dufour* (bisannuel). — minimum 800 francs.
— Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 200 francs — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Dr Frédéric Nessler* : — 500 francs — destiné à faciliter à un licencié en lettres ou en théologie un séjour d'études à l'étranger.
- XIV. *Prix Dr César Roux* : — 600 francs pour 1920 — destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XV. *Prix R. Whitehouse* : 600 francs pour 1921. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.

NB. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques en Suisse.

La commission scientifique de ce fonds met au concours les travaux suivants :

1. Etude historique et critique des recherches chi-

miques sur la *Digitale*, principalement en ce qui concerne la drogue stabilisée.

2. Etude critique des diverses méthodes du dosage de *l'urée* dans le sang.

3. Anatomie comparée du tégument séminal des *Viciées* et *Phaseolées* ayant un intérêt médical ou alimentaire.

Les conditions du concours sont déterminées par les statuts et le règlement du fonds, du 23 août 1919, publiés dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 2, 1920.

Des tirés à part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des hautes écoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Les prix consistent en un objet artistique accompagné d'une valeur en argent.

La commission dispose pour le travail N° 1 de la somme de 1000 francs ; et de 500 francs pour chacun des travaux mentionnés sous les N° 2 et 3.

Ces travaux devront être livrés aux dates suivantes :

Le travail N° 1 le 31 mars 1922.

Les travaux N° 2 et 3 le 31 mars 1921.

Les thèses de doctorat ne peuvent pas être primées. Il ne sera attribué en 1920-21 ni bourse ni prix aux travaux scientifiques issus de l'initiative privée.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie.

Zurich, le 15 mai 1920.

Le secrétaire de la commission.

D^r A. BAUR.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatriculation. Exmatriculation.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et écoles. La carte d'immatriculation doit mentionner la faculté ou l'école dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la faculté ou de l'école intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la faculté ou de l'école intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatriculation ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leurs cartes d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres *b*), *c*) et *d*). Cette décision est prise par la commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr., un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture payent la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. b) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la faculté intéressée, au Département de l'instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat du 11 mai 1921, tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;

- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de faculté ou d'école.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des facultés ou écoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études : elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS, ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE, SALLE DE LECTURE

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr.

exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1° à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2° au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr. ; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences, victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 16. Les personnes qui fréquentent la salle de lecture sont tenues de présenter à toute réquisition leur carte d'immatriculation ou de légitimation.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

C. A. Art. 21. La direction spéciale de la salle de lecture (choix des journaux et revues, renouvellement des abonnements, etc.) est confiée au comité de patronage des étudiants.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'HIVER

Du 15 octobre 1921 au 20 mars 1922.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- b) les *cours publics* (*collegia publica*);
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants; à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum*; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées, et plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès-lettres, ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propé-

deutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir devant la Commission de Consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès-sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès-sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Henri VUILLEUMIER, prof. ord.

1. Lecture du premier livre de Samuel 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., aud. V.

2. Explication de morceaux choisis de la première partie du livre d'Ésaïe 2 h.
Lundi et mardi, à 10 h., aud. II.
3. Histoire du peuple d'Israël et de sa religion. 4 h.
Lundi, mardi, vendredi et samedi, à 11 h.,
aud. II.

M. Emile LOMBARD, prof. extr.

4. Histoire du siècle de Jésus Christ 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h. ; mardi à 10 h., Aud. V.
5. Exégèse de l'Évangile selon St Jean 3 h.
Vendredi et samedi, à 11 h. ; jeudi, à 9 h.,
aud. V.
6. Exégèse de l'épître aux Galates 2 h.
Mardi et vendredi, à 9 h., aud. II.

M. Aimé CHAVAN, prof. ord.

7. Histoire du christianisme. La réformation et la contre-réformation 4 h.
Lundi, à 9 h. ; mardi, de 8 à 10 h. ; vendredi,
à 9 h., aud. V.
8. Histoire des dogmes, période moderne. 3 h.
Lundi, à 8 h. ; vendredi, à 8 et à 10 h., aud. II.
9. Symbolique. L'Église orthodoxe d'Orient et l'Église catholique romaine 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. II.

M. Aloys FORNEROD, prof. ord.

10. Dogmatique 6 h.
Lundi, à 9 h. ; mardi, à 8 h. ; mercredi, de
10 à 12 h. ; jeudi, de 8 à 10 h., aud. II.
11. Histoire des religions 2 h.
Lundi, à 8 h., jeudi, à 10 h., aud. V.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

- | | |
|-------------------------------------|------|
| 12. Analyse de textes | 2 h. |
| Mardi, de 16 à 18 h., aud. II. | |
| 13. Théologie pastorale | 1 h. |
| Mercredi, à 8 h., aud. II. | |
| 14. Liturgique | 1 h. |
| Mercredi, à 9 h., aud. II. | |
| 15. Sociologie chrétienne | 2 h. |
| Jeudi, de 10 à 12 h., aud. II. | |

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

- | | |
|--|------|
| 16. Histoire de la prédication : la chaire protes-
tante au 19 ^e siècle. | 2 h. |
| Mercredi, de 8 à 10 h., aud. V. | |
| 17. Homilétique. | 1 h. |
| Mercredi, à 10 h., aud. V. | |
| 18. Exercices pratiques | 1 h. |
| Mercredi, à 15 h., aud. V. | |

M. Louis PERRIRAZ, privat docent.

- | | |
|--|------|
| 19. La religion juive au tournant de l'ère chré-
tienne | 1 h. |
| Mardi, à 15 h., aud. II. | |

Trois professeurs à tour de rôle.

Exercices homilétiques et catéchétiques.

FACULTÉ DE DROIT

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents.

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la faculté de droit et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées; mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la faculté de droit qui veut se présenter aux examens de grades et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat doit présenter un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par *l'avis aux étudiants en droit*.

M. Ernest ROGUIN, prof. ord.

1. Introduction aux études juridiques (1^{re} partie) 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVI.
2. Droit civil comparé : droit de famille (mariage, filiation, tutelle) 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III.
3. Droit international privé : généralités et historique 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. III.

M. Vilfredo PARETO, prof. ord.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

4. Sociologie générale. 2 h.
Mardi et mercredi, à 17 h., aud. XVI.
5. Séminaire de sociologie (priv. et gr.).
Une soirée par quinzaine.

M. Pascal BONINSEgni, prof. extr.

6. Economie politique : la monnaie, l'épargne,
les banques 3 h.
Lundi, mardi et mercredi, à 15 h., aud. XVI.
7. Conférence d'économie politique 1 h.
Mardi, à 16 h., aud. VII.
8. Démographie 1 h.
Lundi à 14 h., aud. III.
9. Statistique : élaboration des données statis-
tiques 2 h.
Mercredi, à 16 h., vendredi, à 15 h., aud. IV.
10. Science financière : les emprunts publics. . . 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. III.
11. Législation sociale : assurances (1^{re} partie) . 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

12. Droit des obligations : théorie des actes juri-
diques, formation, effets, extinction, mo-
dalité des obligations, cession des créances
et reprise de dette : 3 h.
Lundi, à 11 h., mardi, de 8 à 10 h., aud. VII.

13. Droit commercial : sociétés anonymes et sociétés coopératives 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. VII.

M. François GUISAN, prof. ord.

14. Droit civil suisse : les droits réels 4 h.
Mercredi et samedi, de 10 à 12 h., aud. VII.

15. Procédure civile vaudoise 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. III.

M. Nicolas HERZEN, prof. ord.

16. Droit romain (histoire, partie générale, procédure et personnes) 6 h.
Mardi, de 16 à 18 h., jeudi et vendredi, de 14 à 16 h., aud. XV.

M. Pierre de TOURTOULON, prof. ord.

17. Histoire du droit dans l'antiquité 4 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IX.

18. Histoire générale du droit européen 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., aud. IX.

19. Histoire spéciale des institutions 4 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IX.

20. Droit civil français : vente 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. IX.

21. Conférence de droit civil français (gr.).
Samedi, à 14 1/2 h., aud. IX.

22. Procédure civile française 4 h.
Samedi, à 10 h., aud. IX.

M. André MERCIER, prof. extr.

23. Droit criminel : introduction ; la loi pénale ; le délit 3 h.
Lundi, à 11 h., jeudi, de 10 à 12 h. et vendredi, à 10 h., aud. VIII.

24. Droit international public : introduction ;
 les Etats ; la Société des Nations 2 h.
 Lundi, à 10 h., vendredi, à 11 h., aud. VIII.
- 24 bis. Procédure pénale 2 h.
 Jours et heures à fixer.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

25. Droit constitutionnel fédéral. 4 h.
 Lundi, de 9 à 11 h., samedi, de 8 à 10 h.,
 aud. VII.
26. Droit constitutionnel général : le principe
 de la souveraineté nationale et ses appli-
 cations ; la séparation des pouvoirs ; les
 institutions dérivées du droit public
 anglais 2 h.
 Jeudi et vendredi, à 8 h., aud. I.
27. Droit administratif vaudois 1 h.
 Vendredi, à 9 h., aud. VII.

M. Antoine ROUGIER, prof. extr.

28. Droit administratif général : les droits de
 puissance publique ; la police ; le domaine
 public ; les actes administratifs 2 h.
 Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVII.
29. Droit civil français : état civil ; mariage ;
 divorce 2 h.
 Mardi, de 10 à 12 h., aud. VII.
30. Droit diplomatique et consulaire : droits fon-
 damentaux des états ; le service des af-
 faires étrangères ; les agents diploma-
 tiques 1 h.
 Samedi, à 10 h., aud. IV.

31. Exercices de droit diplomatique 1 h.
Samedi, à 14 h., aud. IV.

M. Georges SPENGLER, prof. extr.

32. Autopsies médico-légales.
Selon le matériel disponible.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

33. Police scientifique : méthodes scientifiques
d'investigation judiciaire et policière : vols,
homicides, incendies ; connaissance pra-
tique du criminel 3 h.
Lundi, de 15 à 17 h., mardi, à 16 h.,
Institut de police scientifique.

34. Démonstrations pratiques de police scienti-
fique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police
scientifique.

35. Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.

M. Henri PREISIG, privat docent.

36. Démonstrations pratiques de psychiatrie
légale 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XXXI.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Matières d'examen pour la licence et le doctorat

I. Mention : Sciences sociales.*Matières obligatoires.*

Philosophie générale. Lettres : 36 (M. Millioud).

Une des langues enseignées à la faculté des lettres et sa littérature.

Sociologie (y compris les systèmes sociaux). Droit : 4 et 5 (M. Millioud).

Economie politique (y compris l'histoire des doctrines économiques). Droit : 6 (M. Boninsegni).

Statistique (y compris la démographie). Droit : 9 (M. Boninsegni).

Eléments du droit privé et du droit public. Droit : 1 (M. Roguin).

Histoire politique. Lettres : 31-32 (M. Rossier).

Matières à option.

Doctorat : deux matières ; licence, une matière, prises dans la liste suivante, au choix du candidat.

Une deuxième langue enseignée à la faculté des lettres et sa littérature.

Histoire des institutions. Droit : 19 (M. de Tourtoulon).

Histoire des religions. Théologie : 11 (M. Fornerod).

Législation sociale. Droit : 11 (M. Boninsegni).

Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales (M. Biermann). Voir page 37.

Science financière. Droit : 10 (M. Boninsegni).

Droit international public ou privé. Droit : 24 (M. Mercier) ; 3 (M. Roguin).

Droit administratif. Droit : 28 (M. Rougier).

Théorie générale du droit pénal. Droit : 23 (M. Mercier).

Ethnopsychie. Lettres : 28, 29, 30 (M. Maurer).

II. Mention : Sciences politiques.*Matières obligatoires.*

Eléments du droit privé et du droit public. Droit : 4 (M. Roguin).
Droit diplomatique. Droit.
Droit international public. Droit : 24 (M. Mercier).
Droit administratif. Droit : 28 (M. Rougier).
Histoire diplomatique. Lettres : 33 (M. Rossier).
Economie politique. Droit : 6 (M. Boninsegni).
Economie commerciale. Ecole des hautes études commerciales :
4 et 5 (M. Paillard).
Géographie économique et sociale : (M. Biermann). Voir page 37.
Langue et littérature françaises. Lettres : 8 et 9 (M. Sirven).
Une autre langue vivante enseignée à la faculté des lettres.

Matières à option.

Deux matières, au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la faculté de droit et de la faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du conseil de l'école des sciences sociales.

Section pédagogique : Licence.*Matières obligatoires.*

1. La philosophie générale : Lettres (36).
2. La langue et la littérature françaises. Lettres (8 et 9).
3. La psychologie (Médecine).
4. L'histoire des doctrines pédagogiques (1).
5. La didactique générale (2).
6. L'organisation et la législation scolaires (6).
7. La pédologie (5).

Matières à option.

Une matière à option prise parmi les suivantes :

1. L'histoire générale.
2. La morale.
3. Une langue autre que le français enseignée à la faculté des lettres.

4. Les didactiques spéciales.
5. La physiologie du système nerveux dans son rapport à la pédagogie.
6. L'hygiène (Sciences).
7. L'enseignement commercial. H.E.C. (9) (M. Blaser).

DOCTORAT.

Trois matières choisies par le candidat parmi les suivantes :

- Psychologie (Médecine).
- Histoire des doctrines pédagogiques (1).
- Didactique générale et spéciale (2).
- Organisation scolaire (6).
- Pédologie (5).
- Morale.

Les cours spéciaux à l'école des sciences sociales sont les suivants :

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. VI.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

2. Didactique générale (1^{re} partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
3. Conférences : Lecture de textes pédagogiques : quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation. 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. V.
4. Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitudes. Selon entente avec les candidats.
(priv. et gr.)

5. Pédologie : le développement de l'écolier ;
conférences (priv. et gr.) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

6. Organisation scolaire en Suisse et à l'étran-
ger 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. V.
7. Séminaire (priv. et gr.) Une soirée par quinzaine.
Mardi, à 20 1/2 h., Ecole normale.

*Section commune à l'école des sciences sociales et à
l'école des hautes études commerciales.*

ETUDES CONSULAIRES

Durée des études: 3 ans.

Matières d'enseignement :

1. Introduction aux études juridiques.
2. Droit civil (personnes, famille, successions).
3. Législation douanière.
4. Droit international public.
5. Droit international privé.
6. Droit commercial.
7. Droit consulaire.
8. Droit diplomatique.
9. Droit administratif.
10. Introduction aux études commerciales.
11. Systèmes douaniers, y compris la politique économique.
12. Economie politique.
13. Economie commerciale.
14. Technique commerciale.
15. Comptabilité publique.

16. Science financière.
17. Géographie économique.
18. Langues vivantes et correspondance commerciale.
19. Institutions politiques des principaux Etats contemporains.
20. Histoire du commerce et de l'industrie.
21. Développement économique des Etats contemporains (inclus : Histoire et statistique du commerce et de l'industrie en Suisse).
22. Statistique.
23. Histoire générale.
24. Histoire diplomatique.

Pour les examens, voir la notice spéciale.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Matières d'examen pour la licence et le doctorat.

I. MATIÈRES OBLIGATOIRES

A. Licence et doctorat ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées.

1. Economie commerciale (4 et 5).
2. Technique commerciale et séminaire (1 et 2).
3. Comptabilité publique (3).
4. Statistique (Droit : 9).
5. Economie politique (Droit : 6).
6. Géographie économique (18).
7. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
8. Droit commercial et de change (Droit : 13).
9. Poursuite pour dettes et faillite (Droit 15).
10. Mathématiques financières* (14) ou science financière (Droit : 10).
11. Eléments de la technique des assurances*.

12. Enseignement commercial * (9).
13. Introduction aux études commerciales ** (10).

B. Licence et doctorat ès sciences commerciales et administratives.

1) *Mention : Administration générale.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
2. Droit administratif (Droit : 28).
3. Droit public suisse ou général (Droit : 25 ou 26).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 6 ou H. E. C. : (4).
5. Une langue (Lettres) ; ou la correspondance commerciale (20-22) dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université.
6. Géographie économique (18) ou histoire politique (Lettres) (32).
7. Comptabilité publique (3).
8. Technique commerciale (sans le séminaire) (4).
9. Hygiène des villes (Sciences)
10. Hygiène industrielle (Sciences).
11. Introduction aux études commerciales ** (10).

2) *Mention : Transports.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
2. Droit administratif (Droit : 28).
3. Droit public suisse ou général (Droit : 25 ou 26).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 6 ou H. E. C. : (4).
5. Une langue (Lettres) ; ou la correspondance commerciale (20-22) dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université.
6. Géographie économique (18).
7. Transports.
8. Droit des transports (7).
9. Législation douanière (8).
10. Comptabilité publique (partie spéciale) (3).
11. Hygiène industrielle (Sciences).
12. Introduction aux études commerciales ** (10).

3) *Mention : Douanes.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
2. Droit administratif (Droit : 28).
3. Droit public suisse ou général (Droit : 25 ou 26).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 6 ou H. E. C. : (4).
5. Une langue (Lettres); ou la correspondance commerciale (20-22) dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université.
6. Systèmes douaniers (6).
7. Législation douanière (8).
8. Chimie (Sciences).
9. Analyse des denrées alimentaires et des boissons (Sciences).
10. Etude microscopique des marchandises (16 et 17).
11. Botanique générale ou physique expérimentale (Sciences).
12. Hygiène (partie spéciale) (Sciences).

**C. Licence et doctorat ès sciences commerciales
et actuarielles.**

1. Technique des assurances et séminaire (11, 12 et 15).
2. Calcul des probabilités (13).
3. Statistique (Droit : 9).
4. Calcul infinitésimal (Sciences).
5. Mathématiques financières : Annuités certaines (14).
6. Législation sociale (Droit : 11).
7. Assurances privées.
8. Technique commerciale (sans le séminaire) (1).
9. Economie politique ou économie commerciale (chapitres choisis) (Droit : 6 ou H. E. C. : 4).
10. Introduction aux études commerciales ** (10).
11. Introduction à la technique des assurances ***.

* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une école supérieure de commerce.

*** Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat ès sciences.

II. *Matières à option* : Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial sont dispensés des matières à option.

Diplôme d'expert comptable réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins.

Le programme est le suivant :

1. Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans).
2. Mathématiques financières.
3. Eléments du calcul des assurances.
4. Droit commercial (sociétés).
5. Droit de faillite.

Les cours spéciaux à l'école des H. E. C. sont les suivants pour le présent semestre :

M. LÉON MORF, prof. ord.

1. Technique commerciale : systèmes de comptabilité de la partie double. Théorie de la comptabilité. Opérations de bourse au comptant 6 h.
Mardi, à 8 h., aud. XVI ; jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVI ; vendredi, à 9 h., aud. XVI ; vendredi, à 10 h., aud. XV ; vendredi, à 11 h., aud. XVI.
2. Séminaire de technique commerciale, exercices 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. IV.
3. Comptabilité publique. 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. IV.

M. Georges PAILLARD, prof. extr.

4. Economie commerciale : l'évolution des entreprises commerciales et industrielles : syndicats, trusts, sociétés coopératives, petit commerce de détail 2 h.
Lundi et jeudi, à 11 h., aud. XVI.
5. Economie commerciale : banques de dépôts et de crédit ; caisses d'épargne, sociétés financières, banques de crédit foncier. . . 2 h.
Mardi et samedi, à 11 h., aud. XVI.
6. Systèmes douaniers : les systèmes douaniers et la politique commerciale 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IV.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

7. Droit des transports 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. VII

M. Eugène CORDEY, prof. extr.

8. Législation douanière 1 h.
Samedi, à 10 h., aud. VI.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

9. L'enseignement commercial, son développement, ses méthodes 1 h.
Vendredi, à 8 h. ; aud. IV.
10. Introduction aux études commerciales :
1. Comptabilité 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. IV.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

11. Assurances sur la vie 2 h.
Mercredi, de 3 à 10 h., aud. IV.
12. Compléments à la technique des assurances. 1 h.
Jeudi, à 8 h., aud. IV.
13. Calcul des probabilités (1^{re} partie). 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h. ; jeudi, à 9 h., aud. IV.
14. Mathématiques financières 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. IV.
15. Séminaire Une fois par quinzaine.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. IV.

M. Félix Roux, prof. extr.

16. Microscopie des marchandises : emploi du microscope pour l'appréciation des marchandises en général et pour la recherche des falsifications. Application à l'étude des principaux textiles végétaux et animaux, bruts et manufacturés. 1 h.
Samedi, à 10 h., Ecole de Commerce.
17. Exercices pratiques 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., ou de 16 à 18 h., au choix des étudiants, Ecole de Commerce.

M. Charles BIERMANN, chargé de cours.

18. Géographie économique. III : l'alimentation. 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.
19. Conférence de géographie : questions de transport 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. I A. Une fois par quinzaine.

M. Boris REWSIN, lecteur.

20. Correspondance commerciale russe. Importation. Exportation. Effets de commerce. Opérations de banque. Lecture de documents 2 h.
Vendredi, de 15 à 17 h., aud. VII.

M. Jacob STADLER, lecteur.

21. Correspondance commerciale allemande. Correspondance d'une maison de commerce, d'une banque, d'une maison d'expédition. Lecture de documents se rapportant aux sujets 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. III.

M. Charles AMAUDRUZ, lecteur.

22. Correspondance commerciale française : effets de commerce ; traite documentaire ; importation ; exportation ; opérations de bourse 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. III.

M. MICHELSON, privat docent (en congé).

23. Finances publiques russes.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

— soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les 3 examens pour les médecins, les 2 premiers pour les dentistes)

— soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne.

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux.

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne.

2^o présenter :

a) Si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale;

b) Si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine ;

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu.

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la faculté : la faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles.

Sciences anatomo-physiologiques.

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année, en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le 3^e examen ; et en remettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université au plus tard 6 mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des 3 examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la faculté, et pour tous renseignements s'adressera au doyen de la faculté de médecine.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

1. Physique expérimentale 5 h.
Lundi et mardi, de 10 à 12 h. ; mercredi,
à 10 h., aud. XIV.
2. Manipulations, pour débutants . . . 1 après-midi.
Jeudi ou vendredi.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

3. Chimie analytique 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
4. Laboratoire de chimie analytique . . 2 après-midi.
Lundi et mardi ou mercredi et jeudi.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

5. Chimie générale. 5 h.
Mercredi, à 11 h. ; jeudi et vendredi, de 10 à
12 h., aud. XII.

M. Henri BLANC, prof. ord.

6. Zoologie : invertébrés. 5 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
à 8 h., aud. XIX.
7. Anatomie et physiologie générales (Appareils
et fonctions de relation) 3 h.
Jeudi, à 17 h. ; mercredi et vendredi, à 9 h.,
aud. XIX.
8. Laboratoire de zoologie et d'anatomie com-
parée pour débutants. 4 h.
Samedi, de 9 à 13 h.
9. Travaux pour étudiants avancés (certificats,
doctorat) Tous les jours.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

10. Botanique générale 3 h.
Lundi, mardi et jeudi, à 9 h., aud. XVIII.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

11. Physiologie végétale (1^{re} partie) 2 h.
Vendredi, à 17 h.; samedi, à 8 h., aud. XVIII.
12. Laboratoire de physiologie végétale pour
étudiants avancés Tous les jours.

M. Auguste ROUD, prof. ord.

13. Anatomie descriptive : splanchnologie . . . 3 h.
Mardi, à 8 h.; mercredi, à 9 h.; jeudi, à 10 h.,
Ecole de médecine.
14. Anatomie topographique : tête et cou. . . . 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., Ecole de médecine.
15. Dissection.
Tous les jours, de 14 à 18 h., sauf le samedi.

M. Nicolas POPOFF, prof. extr.

16. Conférences anatomiques (en collaboration
avec M. le professeur A. Roud.) (priv.) . . 5 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à
17 h., Ecole de médecine.
17. Travaux de laboratoire, pour étudiants
avancés. Tous les jours.

M. Maurice ARTHUS, prof. ord.

18. Physiologie : fonctions de nutrition . . . 6 h.
Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.
19. Questions choisies de physiologie (confé-
rences physiologiques). (priv.) 2 h.
Lundi et mardi, à 10 h., Institut de physiologie.

M. Jean LARGUIER, prof. extr.

20. Physiologie des organes sensoriels. 2 h.
Mardi, à 14 h.; mercredi, à 10 h., Institut
de physiologie.
21. Psychologie générale (gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. VII.
22. Conférence de psychologie (priv. et gr.). . . 2 h.
Lundi, de 17 à 19 h., aud. VII.

M. Nathan LEWENTHAL, prof. extr.

23. Histologie générale 4 h.
Mardi, vendredi et samedi, à 9 h.; mercredi,
à 10 h., aud. XXX.
24. Technique histologique 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XXX.
25. Laboratoire d'histologie 1 après-midi.
Jeudi, de 14 à 17 h., aud. XXX.
26. Travaux spéciaux pour étudiants avancés.
Tous les jours.
27. Les faisceaux de Gowers et spino-cérébel-
leux ventral (priv. et gr.). 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

28. Chimie physiologique 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XIII.
29. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 15 à 18 h.
30. Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XIII.
31. Travaux spéciaux pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Jean DE MEYENBURG, prof. ord.

32. Anatomie pathologique spéciale 5 h.
Mardi et samedi, de 11 à 12 1/2 h.; jeudi, de
10 à 12 h., Institut pathologique.
33. Histologie des tumeurs et des inflammations.
Laboratoire 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Institut pathologique.
34. Cours d'autopsies et de démonstrations (en
collaboration avec le premier assistant de
l'institut pathologique) :
- a) Autopsies 2 h.
Lundi, à 15 à 17 h., Institut pathologique.
- b) Démonstrations 2 h.
Vendredi, de 15 à 17 h., Institut pathologique.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

35. Clinique médicale 7 h.
Lundi, à 9 h., mardi, mercredi, vendredi et
samedi, de 9 1/2 à 11 h., Hôpital cantonal.
36. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
Jeudi, de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.
37. Cours d'auscultation et percussion (par le
chef de clinique) pour débutants . . . 2 h.
id. pour étudiants avancés. 2 h.
A fixer avec les étudiants. Hôpital cantonal.
38. Laboratoire de chimie clinique (urine, sang,
suc gastrique, etc.), par le chimiste de
l'Hôpital 1 h.
A fixer avec les étudiants.
39. Exercices pratiques de traitement au lit du
malade. 1 h.
A fixer avec les étudiants. Hôpital cantonal.

M. César ROUX, prof. ord.

40. Clinique chirurgicale et gynécologique.
Tous les jours.
Chaque jour à 8 h. précises. Hôpital cantonal.
41. Diagnostic chirurgical et gynécologique (en
collaboration avec le chef de clinique). 2 h.
Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.
42. Cours de pansements (en collaboration avec
le chef de clinique). 2 h.
Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.

M. Guillaume ROSSIER, prof. ord.

43. Clinique obstétricale 4 1/2 h.
Lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 1/2 h.,
Maternité..
44. Opérations obstétricales au mannequin (en
collaboration avec M. le D^r Thélin,
privat docent) 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., Maternité.

M. Maurice MURET, prof. extr.

45. Gynécologie théorique : les maladies de la
vulve, du vagin, des annexes de l'utérus
et du péritoine pelvien. 2 h.
Lundi, de 18 à 19 1/2 h. Ecole de médecine.
46. Policlinique gynécologique : cours pratique
4 à 6 h. par semaine.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 8 h., Polycli-
nique.

M. Jules GONIN, prof. extr.

47. Clinique ophtalmologique. 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 h. 1/2, Hosp. Opht.

48. Ophtalmoscopie 2 h.
Mardi, à 20 h. : vendredi, à 18 h., Hosp. Opht.
49. Cours d'ophtalmologie (chapitres choisis) . . . 1 h.
Lundi à 18 h. Hôpital cantonal.

M. Georges SPENGLER, prof. extr.

50. Autopsies médico-légales. Selon le matériel disponible.

M. Paul DEMIÉVILLE, prof. extr.

51. Policlinique 4 1/2 h.
Mardi, jeudi et samedi, de 16 à 17 1/2 h., aud. XXVII. Policlinique.

M. Emile DIND, prof. extr.

52. Clinique dermatologique (affections vénériennes) 2 h.
Lundi, à 10 h.; samedi, à 11 h., Hôpital cantonal.
53. Examens pratiques, recherches de laboratoire (avec collaboration du chef de clinique.) 1 h.
Jour et heure à fixer. Hôpital cantonal.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

54. Clinique infantile 3 h.
Mardi, de 18 1/4 à 19 h.; jeudi, de 9 1/4 à 10 h. 3/4. Clinique infantile

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

55. Hygiène (cours théorique avec démonstrations sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur

- l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale) 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
56. Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
57. Parasitologie (cours théorique avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds) 2 h.
Mardi, et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
58. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
59. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Albert MAHAIM, prof. extr.

60. Cours théorique de psychiatrie. 2 h.
Samedi, de 14 à 16 h., Ecole de médecine.
61. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.

M. Louis PERRET, prof. extr.

62. Médecine opératoire (ce cours ne se donne pas pendant le semestre d'hiver).

M. Jules BERDEZ, prof. extr.

63. Thérapeutique et pharmacologie, avec exercices pratiques 3 h.
Mercredi, à 18 h. ; vendredi, de 16 à 18 h.
Institut de physiologie.

64. Electricité médicale 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Albert BARRAUD, prof. extr.

65. Clinique oto-rhino-laryngologique 4 h.
Lundi, de 16 à 18 h.; mercredi, de 16 h. $\frac{1}{2}$ à
18 h. $\frac{1}{2}$. Hôpital cantonal.

66. Travaux pratiques pour étudiants avancés
ou médecins (priv.)
Tous les matins de 9 à 12 h., Hôpital cantonal.

M. Henri VULLIET, prof. extr.

67. Médecine des accidents 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., Ecole de médecine.

M.....

68. Médecine sociale.

(Titulaire à nommer.)

M. Eugène DE LA HARPE, privat docent.

69. Les principales eaux minérales de la Suisse
et leur emploi thérapeutique (gr.) 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Francis CEVEY, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Henri PREISIG, privat docent.

70. Démonstrations pratiques de psychiatrie lé-
gale 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XXXI.

M. Charles DE MONTET, privat docent.

71. Développement psychique et rééducation 1 h.
Mardi, à 18 h., aud. XXVIII.

M. Placide NICOD, privat docent.

72. Cours d'orthopédie avec présentation de malades 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Charles THÉLIN, privat docent.

73. Obstétrique pathologique. Cours théorique 2 h.
Mardi, de 17 1/2 à 19 h, Maternité.
74. Opérations obstétricales, pour étudiants avancés, en collaboration avec M. le prof. G. Rossier 2 h.
Vendredi, de 17 1/2 à 19 h., Maternité.

M. Marcel BORNAND, privat docent.

75. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie alimentaire 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. XXVIII.

M. Gustave DELAY, privat docent.

76. Les maladies de la nutrition chez le petit enfant, avec démonstrations cliniques. . 1 h.
Mardi, à 18 h., Clinique infantile.

M. Frédéric WANNER, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Francis MESSERLI, privat docent.

77. Chapitres choisis d'hygiène (avec démonstrations pratiques) 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Fritz HEIM, privat docent.

78. Répétition de médecine interne. 2 h.
Jours et heures à fixer.

FACULTÉ DES LETTRES

La faculté des lettres confère les grades universitaires suivants : la licence ès lettres, le doctorat ès lettres ; elle délivre un *certificat d'études françaises*.

Licence. Tout bachelier ès lettres ou porteur d'un diplôme jugé équivalent par le conseil de la faculté, est admis aux examens. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent, dans certains cas, se présenter aux épreuves après avoir réussi un examen *préalable*, portant sur la littérature française, l'histoire et deux langues modernes.

Les candidats à la licence doivent être immatriculés à l'Université de Lausanne, et avoir suivi pendant quatre semestres au moins les cours de la faculté, ou des cours universitaires jugés équivalents.

La faculté confère trois sortes de licence :

La *licence ès lettres classiques* (grec, latin, français, ancien et moderne, allemand, histoire et philosophie).

La *licence ès lettres modernes* (français ancien et moderne, deux langues étrangères, histoire et philosophie).

— Les bacheliers ès sciences sont admis comme candidats.

La *licence ès lettres mixte* (latin ou grec, une langue moderne et trois autres branches, choisies par le candidat).

Les examens de licence peuvent, sur le désir du candidat, être divisés en deux séries d'épreuves, la première portant essentiellement sur les langues, la deuxième sur les littératures, l'histoire et la philosophie.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus du *certificat d'aptitudes pédagogiques*.

Doctorat ès lettres. Les candidats doivent être ou avoir été immatriculés à l'Université de Lausanne.

Le diplôme de licencié ès lettres n'est pas indispensable pour l'obtention du doctorat.

Les épreuves portent sur trois branches, au choix du candidat. Ce choix est soumis à l'approbation du conseil de la faculté. L'une des branches doit être désignée comme branche principale, et pour celle-ci le candidat doit obtenir la note 8 (bien).

L'examen consiste en épreuves écrites (dont 2 compositions sur la branche principale), et en épreuves orales.

De plus, le candidat doit présenter une thèse dont le sujet a été préalablement approuvé par le conseil de la faculté. Si la thèse a été jugée admissible par la commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée et soutenue publiquement.

Si le candidat a subi à l'Université de Lausanne les épreuves de la licence ès lettres de façon distinguée, ou s'il offre des titres ou mérites jugés équivalents par le conseil de la faculté, il peut être dispensé des épreuves préliminaires et obtenir le doctorat par la présentation et la soutenance de la thèse seulement.

L'École spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *Certificat d'études françaises*. Pour obtenir ce diplôme, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi pendant deux semestres au moins les cours principaux de cette école, et subir avec succès les épreuves prévues, divisées en deux séries :

1^{re} série. Epreuves écrites : traduction d'une langue étrangère en français ; composition sur un sujet de littérature française moderne (XVII^e siècle à nos jours).

Epreuves orales : phonétique et versification ; diction et prononciation ; grammaire et vocabulaire ; traduction orale, raisonnée, du français en une langue étrangère.

2^{me} série. Epreuve écrite : composition sur un sujet de littérature française du moyen âge ou du XVI^e siècle. — Epreuves orales : histoire de la langue et grammaire historique ; explication d'un texte du moyen âge et d'un texte du XVI^e siècle ; interrogation sur quelques œuvres de la littérature française.

Le certificat mentionne si la 1^{re} série seulement ou si les deux séries de cet examen ont été subies avec succès.

M. Frank OLIVIER, prof. ord.

1. Virgile et la poésie épique 2 h.
Mercredi et vendredi, à 9 h., aud. III.
2. Conférences : Jules César *de bello gallico* . . . 2 h.
Mercredi et vendredi, à 10 h., aud. X.
3. Correction de travaux écrits 1 h.
Jeudi, à 9 h. aud. X.

M. Henri MEYLAN-FAURE, prof. ord.

4. Encyclopédie de la philologie grecque . . . 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. III.
5. Conférence littéraire 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. X.
6. Conférence de grammaire (les *Perses*, d'Eschyle) 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. X.
7. Explications de textes pour débutants (priv.
et gr.) 2 h.
Lundi, à 14 h., jeudi, à 8 h., aud. X.

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

8. La réaction contre le naturalisme 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.

9. Molière 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
10. Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. VI.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

11. Littérature française du moyen âge dès le
13^{me} siècle 1 h.
Mardi, à 15 h., aud. IV.
12. Grammaire historique de l'ancien français :
Morphologie 1 h.
Jeudi à 14 h., aud. IV.
13. Explication de textes vieux-français 2 h.
Jeudi et vendredi, à 15 h., aud. III.
14. Phonétique du français moderne 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. III.
15. Etude de quelques auteurs roumains 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. III.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. extr.

16. Le Faust de Goethe 1 h.
Mercredi, à 17 h., aud. VI.
17. La poésie allemande du 19^{me} siècle. I : de
Schiller à Keller 2 h.
Mercredi et jeudi, à 18 h., aud. VI.
18. Conférences : 1) Carl Spitteler 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. VIII.
- 2) Lecture cursive d'auteurs du moyen
âge, d'après Bachmann, *Mittelhoch-*
deutsches Lesebuch 1 h.
Mercredi, à 19 h., aud. VIII.
- Les cours se font en allemand.

M. Georges BONNARD, prof. extr.

19. Questions shakespeariennes 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. III.
20. Shakespeare: *Hamlet* 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. X.
21. Lecture de textes de moyen-anglais 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. III.
22. Conférence et travaux pratiques 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. X.
23. Prononciation de l'anglais contemporain (1^{re}
année) (priv. et gr.) 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. X.
24. English Phonetics (2^{me} année) (priv. et gr.). 1 h.
Mardi, à 11 h., aud. IV.

M. le professeur Paolo ARCARI, chargé de cours.

25. Le prose letterarie di Giuseppe Mazzini . . 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. III.
26. Lectura Dantis : *Inferno* (XV-XX) 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. III.
27. La satira di Giuseppe Giusti (Ediz. *Eug. Marinoni* ; — Hoepli, Milano) 1 h.
Mercredi, à 16 h., aud. III.

M. Alexandre MAURER, prof. ord.

Etudes d'ethnopsychie littéraire :

Le génie national dans les chefs d'œuvres de la littérature :

28. En pays de langue anglaise (priv. et gr.). . 1 h.
Lundi à 9 h., aud. VI.

29. En pays de langue allemande (priv. et gr.) . . . 2 h.
Lundi et vendredi, à 11 h., aud. VI.
30. En pays de langue russe (priv. et gr.) . . . 1 h.
Vendredi, à 9 h., aud. VI.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

31. Histoire de l'Europe à la fin du 15^e et au 16^e
siècle 2 h,
Mardi et jeudi, à 8 h., aud. VI.
32. Histoire politique de l'Europe de 1815 à 1866 3 h.
Lundi, mardi et jeudi, à 10 h., aud. XVI.
33. Histoire diplomatique 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. XVI.
34. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.) 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. VI.

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

35. Histoire de la philosophie dans l'antiquité et
au moyen âge 3 h.
Mardi, mercredi et jeudi, à 11 h., aud. I.
36. Philosophie générale : les problèmes du
monde moral 2 h.
Lundi et mardi, à 9 h., aud. XVI.
(Voir en outre faculté de droit (sociologie) et
école des sciences sociales (pédagogie).

M. Albert NAEF, prof. extr.

37. Architecture romaine (suite) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XV.
38. Archéologie. — Sujets divers 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XV.

M. Ernest CHATELANAT, prof. extr.

39. Florence. Etude d'art et d'histoire. . . . 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud., XV.
40. Bouddha et la civilisation asiatique . . . 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. XVI.

M. Charles GILLIARD, chargé de cours.

41. Histoire suisse : les origines de la Confédération (public). 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. III.

M. Aloys FORNEROD, prof. ord.

(Voir faculté de théologie.)

M. Jean LARGUIER, prof. extr.

(Voir faculté de médecine)

M. Pascal BONINSEgni, prof. extr.

(Voir faculté de droit)

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

(Voir sciences sociales)

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir sciences sociales)

M. Albert WELLAUER, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Hans SCHACHT, privat docent.

42. Langue sanscrite : syntaxe et interprétation de morceaux choisis 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. VIII.

M. Fernand FEYLER, privat docent.

43. Le début de deux guerres franco-allemandes, 1870 et 1914 1 h.
Mercredi, à 17 h., aud. XV.

M. Georges VOLAIT, privat docent.

44. Spinoza et le spinozisme 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. X.
45. Conférence d'histoire de la philosophie . . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. X.

M. Alexandre DENÉREAZ, privat docent.

46. Esthétique musicale : *La symphonie et la vie intérieure*. Comment le compositeur s'incarne en l'œuvre. Analyse pratique et fragments des maîtres classiques et romantiques 1 h.
Mardi, à 17 h., Salle Tissot.

M. Léon KERN, privat docent.

47. Méthodologie historique. (Critique historique, lecture de documents et sources) . . 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. IV.
48. Paléographie avec exercices pratiques . . . 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. IV.

M. Charles BIERMANN, privat docent.

49. Géographie économique III. L'alimentation. 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.
50. Problèmes géographiques de l'Europe nouvelle 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. XVII.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne.**

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

La réaction contre le naturalisme	2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.	
Molière	1 h.
Mardi à 14 h., aud. XVI.	
Conférences et exercices pratiques	2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. VI.	

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

Phonétique du français moderne	4 h.
Vendredi à 14 h., aud. III.	

M. Auguste ANDRÉ, lecteur.

53. *Français moderne*: Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de fables de La Fontaine 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. I.
54. *Français contemporain*: Notes sur des écrivains contemporains, leur style et leur vocabulaire : 2 h.
Lundi et jeudi, à 11 h., aud. VI.
55. *Lectures françaises*: Les principaux écrivains des 17^e et 18^e siècles; notes sommaires et lecture de pages choisies 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. I.
56. *Diction*: Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. VI.

57. *Grammaire*: Exercices propres à assurer la
correction du langage 2 h.
Mercredi, de 10 à 12, aud. VI.

Cours libre.

M. PANZA DE MARIA.

- Il Romanticismo e Alessandro Manzoni . . . 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. XVII.
-

FACULTÉ DES SCIENCES

Les études faites à la faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste. — Géologue prospecteur. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur chimiste. — Pharmacien de l'Université.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'Ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée quant au choix des branches. La faculté recommande toutefois à chaque étudiant de se fixer autant que possible un plan individuel adéquat au but qu'il se propose et dès le début de ses études, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le doyen de la faculté ou même les professeurs in-

téressés qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité, la faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les éléments des mathématiques supérieures.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de trois certificats d'études supérieures est exigée pour le doctorat, celle de cinq certificats pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie appliquée pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, sur les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie supérieure. — Mécanique rationnelle et analytique.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale. — * Mathématiques générales appliquées aux sciences.

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie appliquée. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de 5 certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent être licenciés ès sciences, avoir suivi en tout cas certains enseignements sur lesquels le doyen renseignera, et avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à 3 ans.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de trois certificats d'études supérieures. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins doit se rattacher au même groupe de sciences

que la thèse. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales (voir règlement de la fac. des sc. art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : *a*) la soutenance de la thèse, *b*) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'Ingénieurs ; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires pour leur instruction générale.

La première partie comprend des examens de physique et de chimie inorganique, avec épreuves pratiques ; la seconde, des examens pour l'obtention du certificat de géophysique,

de technologie, etc. ; la troisième concerne les certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur-chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme d'*ingénieur chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'Ingénieurs, après deux séries d'examens théoriques et pratiques. La première partie, comprenant essentiellement les branches théoriques, est placée après le 4^{me} semestre d'études et la seconde partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le 7^{me} semestre. Le programme de la section d'ingénieurs-chimistes de l'École d'Ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel ; il comprend à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du 2^{me}, du 4^{me} et du 6^{me} semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'Ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires. (Pour plans d'études voir régl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie industrielle, électrochimie et denrées alimentaires. Le pro-

gramme comprend à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disciplines qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômés d'ingénieur chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats (voir page 62).

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le diplôme de docteur ès sciences qui est accordé aux porteurs d'au moins trois certificats d'études supérieures, ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, et après les épreuves prévues par le règlement de la faculté.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de 5 semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien, la durée des études est de 4 semestres au moins.

Pour d'autres détails consulter : Règlement et plans d'études de l'École de pharmacie. Règlement des examens fédéraux pour pharmaciens du 29 novembre 1912. En outre, M. le directeur de l'École de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 77 du présent programme).

CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux can-

didats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (eux ou leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire. (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la faculté des sciences du 8 novembre 1918. — Programme des certificats d'études supérieures de la faculté des sciences. — Règlement et programme de l'École d'Ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 6 h.
Lundi, de 9 à 11 h. ; jeudi et samedi, de 10 à 12 h., aud. XV.
2. Compléments au calcul intégral 2 h.
Exercices de calcul 2 h.
Répétition 1 h.
Jours et heures à fixer.

M.....

3. Théorie des fonctions 3 h.
4. Questions diverses d'analyse 2 h.
5. Séminaire mathématique. 2 h. tous les 15 jours.
Jours et heures à fixer.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

6. Géométrie descriptive. 4 h.
Mardi et jeudi, de 8 à 10 h., aud. XV.
7. Epures. 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h. aud. 31.
Répétition de géométrie descriptive 1 h.
Jour et heure à fixer.
8. Géométrie analytique 3 h.
Mercredi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 11 h.,
aud. XV.
Répétition de géométrie analytique 1 h.
Jour et heure à fixer.
9. Géométrie de position avec exercices 3 h.
Mardi, de 15 à 18 h., aud. 31.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

10. Mécanique rationnelle 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. 30; jeudi, à 11 h.,
aud XVII.
Exercices de mécanique 2 h.
Vendredi, de 15 à 17 h.
11. Mécanique analytique 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. XXIII.
12. Physique mathématique 2 h.
Vendredi, à 10 h., aud. XXIII.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Astronomie.

13. Astronomie sphérique 3 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., vendredi, à 10 h., aud. XIII.

Mathématiques générales.

14. Calcul infinitésimal, avec application aux
sciences 4 h.
Mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
Exercices de calcul 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
15. Applications de calcul infinitésimal, exerc., III 2 h.
Samedi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
16. Mécanique 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. XIII.
Exercices de mécanique 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. XIII.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

17. Calcul des probabilités, 1^{re} partie 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h., jeudi, à 9 h., aud. IV.

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

18. Physique expérimentale, I 5 h.
Lundi et mardi, de 10 à 12 h., mercredi, à
10 h., aud. XIV.
19. Manipulations de physique pour débutants.
I après-midi.
Jeudi ou vendredi.
20. Travaux pour étudiants avancés et recherches.
Tous les jours.

M....(vacat)

21. Physique générale, II 5 h.
Répétitions 1 h.
Jeudi, de 9 à 11 h. ; vendredi, de 10 à 12 h. ;
samedi, de 9 à 11 h., aud. XIV.

M. Constant DUTOIT, prof. extr.

22. Spectroscopie 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

23. Chimie générale 5 h.
Mercredi, à 11 h. ; jeudi et vendredi, de 10 à 12 h.,
aud. XII.
24. Chimie minérale spéciale 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. XII.
25. Laboratoire d'électrochimie et de chimie
minérale Tous les jours.

M. Jean PICCARD, prof. extr.

26. Chimie organique spéciale (2^e partie) . . . 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. XII.
Répétition 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. XI.
27. Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.
Ecole de chimie.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

28. Matières organiques colorantes 2 h.
Jeudi, à 17 h., mercredi, à 14 h., aud. XII.
29. Travaux de recherches (organiques)
Tous les jours.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

30. Chimie analytique 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
31. Laboratoire de chimie analytique Tous les jours,

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

32. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. XXVII
33. Electrochimie théorique 2 h.
Lundi, à 10 h., jeudi, à 9 h., aud. XXVII.
34. Laboratoire de chimie physique : exercices
1 après-midi.
Vendredi, de 14 à 18 h.
35. Travaux de recherches et pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Louis PELET, prof. extr.

36. Chimie industrielle (cours général) 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.

37. Chimie industrielle (produits chimiques) . . . 2 h.
Mardi, de 8 à 10 h., aud. XXVIII.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

38. Analyse des denrées alimentaires (cours
théorique). 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.

39. Laboratoire d'analyse des denrées. 2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Laboratoire
cantonal.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

40. Toxicologie et chimie toxicologique . . . 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XIII.

41. Laboratoire de chimie physiologique, 1 après-midi.
Mercredi, de 15 à 18 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

42. Géologie générale 3 h.
Lundi, de 14 à 16 h., mardi, à 10 h., aud. XVII.

43. Géologie stratigraphique 1 h.
Mardi à 9 h., Laboratoire de géologie.

44. Paléontologie 2 h.
Lundi de 10 à 12 h., Laboratoire de géologie.

45. Géologie régionale (gr.) 1 h.
Mercredi, à 17 h., Laboratoire de géologie.

- Répétition de géologie 2 h.
Lundi, à 4 h. et mardi, à 11 h., Lab. de géologie.

46. Séminaire (priv. et gr.) 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h.

47. Laboratoire pour débutants 8 h.
Mardi et mercredi, de 14 à 18 h., Lab. géol.

48. Travaux pour étudiants spécialisés. Tous les jours.
Laboratoire de géologie.

Exercices de lever de carte géologique.

2 semaines à la fin du semestre.

49. Excursions géologiques

(voir les affiches au laboratoire.)

M..... (vacat).

50. Minéralogie générale 2 h.
 51. Laboratoire de minéralogie pour débutants 4 h.
 52. Minéralogie descriptive 1 h.
 53. Pétrographie. 2 h.
 54. Gîtes métallifères 1 h.
 Jours et heures à fixer.
 55. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

56. Zoologie : Invertébrés 5 h.
 Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, à 8 h., aud. XIX.
 57. Anatomie et physiologie générales (Appareils et fonctions de relation) 3 h.
 Jeudi, à 17 h., mercredi et vendredi, à 9 h., aud. XIX.
 58. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée. Pour débutants. 4 h.
 Samedi de 9 à 13 h.
 59. Travaux pour étudiants avancés (certificats, doctorat) Tous les jours.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

60. Botanique générale 3 h.
 Lundi, mardi, jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
 61. Laboratoire de botanique. 1 après-midi.
 Jeudi, de 14 à 18 h.

62. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. ARTHUR MAILLEFER, prof. extr.

63. Physiologie végétale : 1^{re} partie 2 h.
Vendredi, à 17 h., samedi, à 8 h., aud. XVIII.
64. Laboratoire de physiologie végétale, pour
étudiants avancés Tous les jours.
65. Génétique, 1^{re} partie 1 h.
Jeudi, à 14 h., aud. XVIII.
66. Laboratoire de génétique, pour étudiants
avancés Tous les jours.

M. MARC BISCHOFF, prof. extr.

67. Photographie théorique (objectifs, théorie de
l'image latente et du développement, émulsions sensibles, révélateurs) 1 h.
Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique.
68. Laboratoire de photographie 3 h.
Mercredi, de 14 à 17 h.
69. Police scientifique. Méthodes scientifiques
d'investigation judiciaire et policière : vols, homicides, incendies. Connaissance pratique du criminel 3 h.
Lundi, de 15 à 17 h., et mardi, à 16 h., Institut de police scientifique.
70. Travaux pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique.
71. Laboratoire Tous les jours.
Institut de police scientifique.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

72. Hygiène (Cours théorique avec démonstrations sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation ; sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale) 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
73. Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations). 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
74. Parasitologie (cours théorique avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds) 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
75. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
76. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

77. Topographie d'exploration 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XI.
78. Géophysique 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. XIV.
79. Météorologie générale 2 h.
Jours et heures à fixer.

Cours de privat docents.

M. Charles JACCOTTET.

80. Fonctions algébriques 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Charles DUSSEY.

81. Chimie analytique appliquée aux matières et
produits agricoles 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Frédéric JACCARD.

82. Paléontologie des vertébrés 1 h.
Jeudi à 17 h., aud. XVII.

M. MARTINET.

83. Amélioration des plantes cultivées (public). 1 h.
Lundi, à 17 h., Ecole d'agriculture.

M. Henri FÆS.

84. Pathologie végétale 1 h.
Vendredi, à 17 h., Station fédérale de Montagibert.

M. Charles BIERMANN.

(Voir Ecole des H. E. C.)

ÉCOLE DE PHARMACIE

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

- 1^o L'examen des sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se fait à la session de mars ou à la session d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen de sciences naturelles est de 80 fr.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se fait à la session de mars ou à celle d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen du diplôme est de 150 fr.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de quatre semestres au minimum.

Les cours obligatoires sont : la chimie minérale, organique, analytique et pharmaceutique ; la toxicologie ; l'analyse des denrées alimentaires ; la physique ; la botanique générale, systématique et pharmaceutique ; la pharmacognosie ; la microscopie ; l'hygiène ; les travaux pratiques aux laboratoires de physique, de microscopie, de chimie analytique, de chimie pharmaceutique et de toxicologie, d'urologie et de bactériologie. Cours recommandés : Zoologie, minéralogie, zymochimie, comptabilité commerciale.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique expérimentale 5 h.
 Lundi et mardi, de 10 à 12 h.
 mercredi, à 10 h., aud. XIV.
 Manipulations de physique pour débutants.
 1 après-midi.
 Jeudi ou vendredi.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie générale 5 h.
 Mercredi, à 11 h., jeudi et vendredi, de 10 à 12 h.,
 aud. XII.

M. Jean PICCARD, prof. extr.

Chimie organique spéciale (2^{me} partie) . . . 2 h.
 Lundi, de 10 à 12 h., aud. XII.
 Répétition 1 h.
 Mardi, à 10 h., aud. XIII.
 Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.
 Ecole de chimie.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique 2 h
 Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
 Laboratoire de chimie analytique. Tous les jours.
 84. Laboratoire de préparations et d'analyses
 pharmaceutiques 3 après-midi.
 Lundi, mardi, mercredi, de 14 à 18 h. ou lundi,
 jeudi et samedi, de 8 à 12 h.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

85. Chimie pharmaceutique 2 h.
 Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIII.
86. Laboratoire d'analyse chimique des urines
 1 après-midi, jeudi ou vendredi.
- Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
 Vendredi, à 16 h., aud. XIII.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

- Botanique générale 3 h.
 Lundi, mardi, jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
- Laboratoire de botanique. 1 après-midi.
 Jeudi, de 14 à 18 h.
87. Botanique pharmaceutique et pharmacognosie 4 h.
 Mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.
88. Laboratoire de pharmacognosie et d'analyse
 microscopique des denrées. 1 matinée.
 Mardi de 8 à 12 h.
89. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

- Physiologie végétale : 1^{re} partie 2 h.
 Vendredi, à 17 h., samedi, à 8 h., aud. XXIII.
- Laboratoire de physiologie végétale pour
 étudiants avancés. Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

Hygiène (Cours théorique avec démonstrations sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur

- l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale) 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
- Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
- Parasitologie (Cours théorique avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds) 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h. aud. XXIX.
- Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
- Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens. Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

- Anatomie et physiologie générales (Appareils et fonctions de relation). 3 h.
Jeudi, à 17 h., mercredi et vendredi, à 9 h., aud. XIX.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

- Analyse des denrées (cours théorique) . . . 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.
- Laboratoire d'analyse des denrées. 2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

- Géologie générale 3 h.
Lundi, de 14 à 16 h., mardi, à 10 h., aud. XVII.

M. Charles BUHRER, chargé de cours.

90. Pharmacie 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVIII.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

Introduction aux études commerciales (H.E.C.) 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. IV.

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au *régime intérieur* de l'Ecole. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répé-

titions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études, les candidats porteurs du baccalauréat du gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'École d'Ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'Ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de trois cents francs.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, I¹ 6 h.

Exercices de calcul, I 2 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

Mécanique rationnelle, III	3 h.
Exercices de mécanique, III	2 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive, I	4 h.
Epures de géométrie descriptive	1 après-midi.
Géométrie analytique, I	3 h.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Calcul infinitésimal, I	4 h.
Exercices de calcul, I	2 h.
Mécanique rationnelle, III	2 h.
Exercices de mécanique, III	1 h.

M. Ernest BOSSET, prof. extr.

Construction de routes et chemins de fer, III	3 h.
Maçonneries et fondations, III	3 h.
Construction de routes et chemins de fer, V	4 h.
Construction de routes et chemins de fer (cours spécial), VII	2 h.
Exercices et projets, III, V et VII	3 après-midi.

M. Auguste DOMMER, prof. ord.

Constructions métalliques, V	2 h.
Constructions métalliques, VII	2 h.
Exercices et projets, V et VII	2 après-midi.
Constructions métalliques (cours spécial) V et VII	2 h.

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, III	2 h.
----------------------------	------

Géodésie, V	3 h.
Chemins de fer spéciaux, VII	2 h.
Exercices et projets, VII	4 après-midi.

M. Nicolas de SCHOULEPNIKOW, prof. extr.

Travaux hydrauliques, VII	3 h.
Distribution d'eau, VII	2 h.
Assainissements, VII	4 h.
Exercices et projets, VII	1 après-midi.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I	3 h.
--------------------------------	------

M. Charles BONJOUR, prof. extr.

Constructions civiles, V	2 h.
Exercices de constructions civiles, V	4 h.

M. Jean SPIRO, prof. extr.

Législation industrielle, V	2 h.
---------------------------------------	------

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale, I	5 h.
Electrochimie (chapitres choisis), VII	2 h.
Laboratoire de chimie minérale, III	4 après-midi.
Laboratoire de chimie minérale et d'élec- trochimie, VII	6 après-midi.

M. Jean PICCARD, prof. extr.

Laboratoire de chimie organique, V	5 après-midi.
Chimie organique spéciale, III et V	2 h.
Laboratoire de chimie organique, VII	6 après-midi.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Matières colorantes, V et VII : . . 2 h.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique, I 2 h.

Laboratoire de chimie analytique, I 4 après-midi.

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique, III 2 h.

Electrochimie théorique, V 2 h.

M. Louis PELET, prof. extr.

Chimie industrielle générale, III 2 h.

Chimie industrielle spéciale, V 2 h.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique, III 5 h.

Laboratoire de physique, III . . . 4 après-midi.

M. (Vacat.)

Minéralogie, I 3 h.

Laboratoire de minéralogie, I 4 h.

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

Technologie générale des métaux, III . . 2 h.

Machines thermiques, V 3 h.

Machines thermiques, VII 3 h.

Machines thermiques (cours spécial), V et VII 1 h.

Exercices de machines thermiques, V et VII
3 après-midi.

M. Robert THOMANN, prof. extr.

Machines hydrauliques, V	3 h.
Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial)	1 h.
Machines hydrauliques, VII	1 h.
Exercices et projets, V et VII	2 après-midi.

M. Jean LANDRY, prof. ord.

Electricité industrielle, V	2 h.
Electricité industrielle, VII	2 h.
Théorie des courants alternatifs, V	2 h.
Constructions électro-mécaniques, VII	2 h.
Exercices et projets, V et VII	4 après-midi.
Laboratoire d'électricité industrielle, VII	
	Une journée.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

Mesures électriques, V	2 h.
Laboratoire d'électricité, V	4 h.

M. Adrien PARIS, prof. extr.

Béton armé, V	2 h.
Exercices et projets, V	4 h.

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

Éléments des machines, III	3 h.
Régulateurs, V	1 h.
Exercices et projets, III et V	3 après-midi.

M. Henri FAVEZ, chargé de cours.

Electricité industrielle, V	2 h.
Installations électriques, VII	2 h.

M. Maurice PASCHOUD, prof. extr.

Résistance des matériaux, III	1 h.
Exercices de résistance des matériaux, III	1 h.
Statique graphique, III	4 h.
Exercices de statique graphique, III (constr.)	2 h.
Statique graphique et exercices (Méc.-Elec.)	4 h.

Plan d'études pour géomètres.

Les chiffres entre parenthèses correspondent au programme spécial de la section des géomètres.

(1^{er} semestre.)

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mathématiques supérieures	4 h.
Exercices de mathématiques supérieures	2 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive (3)	4 h.
Exercices de géométrie descriptive (3)	4 h.
Géométrie analytique (2)	3 h.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes (4)	4 h.
---	------

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale et appliquée (5)	2 h.
--	------

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie (6)	2 h.
Exercices de topographie (6)	2 h.
Génie civil (9)	2 h.
Calcul technique (8)	1 h.

M. Gustave MARTINET, privat docent.

Etude du sol (10)	2 h.
-----------------------------	------

M. Marc BISCHOFF, chargé de cours.

Photographie (12)	1 h.
Exercices de photographie (12).	3 h.

(3^{me} semestre.)

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mécanique théorique (11)	2 h.
------------------------------------	------

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Géodésie et détermination des coordonnées	
géographiques (7)	4 h.
Topographie (6)	2 h.
Exercices de topographie (6)	2 h.
Génie civil (9)	1 h.
Mise au net du levé exécuté pendant les	
vacances	4 h.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes	4 h.
-------------------------------------	------

Reproductions graphiques et photographi- ques (13)	2 h.
Plans d'extention (17)	1 h.
Exercices (17)	2 h.

M. Edouard DISERENS, chargé de cours.

Améliorations foncières (15)	3 h.
Exercices (15)	4 h.

M. John MERMOUD, chargé de cours.

Cadastre et conservation (16)	3 h.
---	------

M. Nicolas de SCHOULEPNIKOW, prof. extr.

Distribution d'eau (18)	2 h.
-----------------------------------	------

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

Droit civil (19)	3 h.
----------------------------	------

Le recteur de l'Université,

Frank OLIVIER.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 29 juin 1921.

Le chef du Département,

A. DUBUIS.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants ; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Le comité se compose de :

M. le recteur de l'Université ; MM. André, lecteur, président ; Morf, professeur, vice-président et caissier ; C^t Dutoit, professeur, secrétaire ; Rambert, juge fédéral ; Roud, professeur ; H. Blanc, professeur ; Vuilleumier, professeur ; Lacombe, professeur ; Gustave Krafft, ancien président de la société de développement ; Maurer, professeur ; Fornerod, professeur ; Rougier, professeur ; Bonnard, professeur.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice : M^{lle} Rau.

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires.

1. LABORATOIRE DE CHIMIE ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. Paul DUTOIT, professeur. (Les travaux de chimie minérale se font provisoirement au laboratoire de chimie organique.)

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. PICCARD, professeur.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE, (*Solitude, 19*).
Directeur : M. DUBOUX, professeur.

5. LABORATOIRE D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. Paul DUTOIT, professeur.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE INDUSTRIELLE (*place du Château*).

7. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

8. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

9. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

10. LABORATOIRE DE THÉRAPEUTIQUE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. BERDEZ, professeur.

11. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. PERRIER, professeur.
12. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ de l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, professeur.
13. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
14. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
15. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.
16. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*)
Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours.
17. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. LÆWENTHAL, professeur.
18. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord.*) Directeur : M. WILCZEK, professeur.
19. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^{m^e} étage, aile nord*).
Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
20. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. Maurice LUGEON, professeur.
21. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : (Vacat).
22. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud.*)
Directeur : M. BLANC, professeur.
23. AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. ROUD, professeur.

24. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ de l'Air*).
Directeur : M. ARTHUS, professeur.

25. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur.

26. INSTITUT PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. DE MEYENBURG, professeur.

27. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*). Chef : M. A. DUMAS, professeur. Adjoint : M. C. DUTOIT, professeur.

II. Cliniques.

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. ROUX, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. G. ROSSIER, professeur.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. DIND, professeur.

5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*).
Directeur : M. GONIN, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*). Directeur : M. MAHAIM, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DEMIÉVILLE, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. Ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18 1/2 h. Pour les heures de consultation et de distribution des livres, voir les affiches.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit deux après midi par semaine, selon affiches.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Ancienne Université, salle X. Réservée aux étudiants en lettres. Ouverte tous les jours de la semaine.

4. BIBLIOTHÈQUE DES ÉTUDIANTS. Mercredi, de 13 à 15 heures.

5. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

6. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. S'adresser à la bibliothèque cantonale.

7. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE. Mardi et vendredi de 18 à 19 h.

8. BIBLIOTHÈQUE AGRICOLE. S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES. Local du Séminaire. Mercredi après midi.

10. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Université, Cité Devant, salle I A.

11. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Université, Cité Devant, Salle I A.

12. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2.

13. Bibliothèque des instituts de la faculté des sciences. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.) — Collections spécialisées de périodiques en particulier. Réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

IV. Musées.

1. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 h. à midi et de 13 $\frac{1}{2}$, à 16.

2. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. Maurice LUGEON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 13 $\frac{1}{2}$ à 16 heures.

3. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

4. MUSÉE AGRICOLE (*Champ de l'Air*). S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

5. MUSÉE DES BEAUX ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 13 $\frac{1}{2}$ à 16 heures.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 h. à midi et de 13 $\frac{1}{2}$ à 16 heures.

Etablissements en rapport avec l'Université
 DONT LES ÉTUDIANTS
 SONT ADMIS A PROFITER AUX CONDITIONS FIXÉES
 PAR LES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

Ecole d'escrime (*Galleries du Commerce*).

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège des Bergières et de l'Eglantine.

Professeurs : MM. LEHMANN et GRUAZ.

Rowing Club.

(*Ouchy. Garage du Club*). Exercices réguliers tous
 les jours, de 18 à 19 ¹/₂ heures (en été seulement).

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE
A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Edouard PAYOT.

II. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Charles GILLIARD.

III. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 12 ans; durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans ; durée des études : 2 1/2 ans ; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales ; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Paul MARTIN.

V. L'**Ecole supérieure de commerce**, et les **Ecoles d'administration et de chemins de fer** préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université ; durée des études : 5 ans ; âge d'admission : 14 ans. Décernent des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe BLASER.

VI. L'**Ecole cantonale d'agriculture** (Champ-de-l'Air) donne un enseignement agricole portant sur toutes les branches dont la connaissance est utile à l'agriculteur. Age d'entrée : 16 ans ; l'enseignement est réparti en deux semestres d'hiver. — L'Ecole délivre un diplôme de connaissances agricoles. — Directeur : M. Constant PELICHET.

VII. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans pour l'Ecole normale d'instituteurs et 3 ans pour l'Ecole normale d'institutrices. — Directeur : M. Jules SAVARY.

VIII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Daniel PAYOT.

IX. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans ; — décerne le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Daniel PAYOT.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	4
Prix décernés par l'Université.	9
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs	12
Faculté de théologie protestante	19
Faculté de droit	23
Ecole des sciences sociales.	28
Ecole des hautes études commerciales	32
Faculté de médecine.	39
Faculté des lettres	50
Faculté des sciences.	60
Ecole de pharmacie	76
Ecole d'ingénieurs	80
Plan d'études pour géomètres.	86
Comité de patronage des étudiants	89
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	90
Escrime, Manège, Rowing Club	95
Etablissements d'instruction secondaire	95

Le bureau du secrétariat se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert, du 15 octobre au 15 novembre, de 10 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après midi ; du 16 novembre au 11 avril, il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** et les **inscriptions** sont reçues dans les limites du 15 octobre au 10 novembre.

Les **finances de cours** se règlent du 15 octobre au 15 novembre, comme suit :

1. **Théologie et Lettres** : $\frac{1}{2}$ semaine, du 15 au 19 octobre.
2. **Droit. H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires** : 1 semaine, du 20 au 26 octobre.
3. **Médecine** : 1 semaine, du 27 octobre au 2 novembre.
4. **Sciences et Ingénieurs** : 1 semaine, du 3 au 9 novembre.
5. **Retardataires** : $\frac{1}{2}$ semaine, du 10 au 15 novemb.

A partir du 10 novembre, toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur, et sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 novembre, se présenteront pour régler leurs finances de cours.